

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

Etait absent :

Patrick PIN

CT4/160221/24

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Attribution d'une subvention à l'association Compagnons bâtisseurs au titre de l'exercice 2021

Dans le cadre de la politique de l'habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Compagnons bâtisseurs, créée en 1979, fait partie du réseau national des Compagnons bâtisseurs, mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- L'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnés (ARA) et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficultés dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires ;
- L'insertion économique dans le secteur du bâtiment, par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés ;
- L'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons Bâtisseurs.

Le Conseil de Territoire mène une politique ambitieuse en faveur de la réhabilitation de ces centres anciens, de lutte contre l'insalubrité, la non décence et la précarité énergétique.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, elle a souhaité mobiliser l'ensemble des moyens pour améliorer la qualité de l'habitat et de permettre aux plus modestes de se maintenir dans leur logement.

Les difficultés socio-économiques des propriétaires occupants des centres anciens ont amené le Conseil de Territoire à s'engager à construire des partenariats avec tous les acteurs de l'habitat et proposer des solutions innovantes. Dans ce contexte, elle a souhaité s'investir dans une action complémentaire d'auto-réhabilitation accompagnée avec les Compagnons bâtisseurs. Les ARA sont des supports d'insertion sociale par le logement.

Elles visent à :

- Améliorer le confort des habitations ;
- Maintenir les ménages dans leur logement ;
- Remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier ;
- Renforcer les actions d'insertion sociale.

Ainsi, elles apportent une alternative pertinente aux difficiles problématiques d'accès au logement.

L'action cible les ménages à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux mais également les travailleurs et retraités pauvres (sous réserve qu'ils puissent participer concrètement, dans la mesure de leurs capacités, aux chantiers). Les familles sont orientées par l'équipe de suivi animation de renouvellement urbain ou par les services des communes et les travailleurs sociaux du Territoire. Elles sont impliquées dans la rénovation de leur logement (de la préparation du projet à la réalisation technique) et dans la rénovation des logements des autres bénéficiaires de l'action.

Le suivi des familles durant la réalisation des ARA est complété par des animations collectives sur les thèmes du logement ou du cadre de vie.

L'enveloppe budgétaire de l'action s'élève à 70 000 €. Il est décidé de subventionner à hauteur de 10 500 € soit 12,5 %, considérant que les actions menées s'inscrivent dans les objectifs de la politique de l'Habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aussi bien en terme de réhabilitation du parc privé, que d'insertion par le logement, le Conseil de Territoire propose d'attribuer une aide financière aux Compagnons bâtisseurs.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N°2021_00168.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2022, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par le Territoire de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Un bilan annuel d'activité de l'association devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par le Territoire avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre de la politique de l'Habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qu'elle constitue l'une des priorités de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer une subvention de 10 500 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Compagnons bâtisseurs d'un montant de 10 500 € au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire, chapitre 65 nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-24-DE
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021